République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Pas-de-Calais





Ville de MARCK

SEANCE

16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Electoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, Mercier Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNER Thérèse, FIOLET Evelyne, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, GEISLER Maryse, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

OBJET:

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PROJET D'AMENAGEMENT ET **DE DEVELOPPEMENT**

MILLIEN Sophie (Pouvoir DUMONT-DESEIGNE Véronique) MASSON Tony (Pouvoir WILLAUME Quentin) (Pouvoir LOUVET Dimitri) MAGNIER Renée

(Pouvoir NOËL Corinne) VANDEWALLE Julie **FUZELLIER Patrick** (Pouvoir BRANCQUART Christophe)

(Pouvoir GEISLER Maryse) **VAUTIER Monique HUGOT Léa** (Pouvoir Evelyne FIOLET) (Pouvoir PILLE Robert) DEROI Alexandre **BOUCHEL Céline** (Pouvoir BOUCHEL William)

Était absent : **PERON Laurent**

DEBAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme;

2024-12-28

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Calaisis approuvé le 6 janvier 2014, modifié les 27 novembre 2015 et le 28 avril 2017 et mis en révision le 19 décembre 2023 par délibérations du Conseil syndical du Syndicat Mixte du Pays du Calaisis (SYMPAC);

Vu le Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers adopté par délibération

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID: 062-216205484-20241216-2024_12_28-DE

en date du 7 décembre 2023;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers en date du 11 mai 2020 prescrivant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de Grand Calais Terres & Mers ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers du 3 février 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de collaboration avec les communes et les personnes publiques associées et organismes ainsi que les modalités de concertation avec le public ;

Vu la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi réalisé lors de la réunion du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers valant Conférence des Maires en date du 4 septembre 2024 ;

Vu le courrier de Madame La Présidente de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers en date du 11 octobre 2024 et réceptionné le 16 octobre notifiant le projet de PADD du PLUi et demandant l'organisation d'un débat au sein du Conseil municipal de la Commune de Calais ;

Vu le projet de PADD du PLUi présenté en Commission « Services techniques / projets / aménagement / logement / travaux et domaine public » en date du 14 novembre 2024 ;

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Affaires Générales/Ressources humaines le 9 décembre 2024 ;

Vu le projet de PADD du PLUi annexé à la présente délibération ;

Considérant les objectifs poursuivis par la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers dans le cadre de l'élaboration du PLUi ;

Considérant le projet de PADD composé de 3 grands axes déclinés en 20 orientations et de sa trajectoire de réduction foncière à l'horizon du PLUi :

• Axe 1 : Une agglomération attractive et dynamique :

Orientation N°1 : Structurer et valoriser l'armature économique présente.

Orientation N°2 : Promouvoir une démarche environnementale au sein des zones d'activités.

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID: 062-216205484-20241216-2024_12_28-DE

Orientation N°3 : Soutenir l'activité existante et diversifier l'économie en s'appuyant sur les filières innovantes porteuses d'avenir.

Orientation N°4 : Conforter et structurer l'armature commerciale sur l'agglomération.

Orientation N°5 : Affirmer la vocation touristique du territoire, calais XXL.

Orientation N°6: Préserver et valoriser l'agriculture.

Axe 2 : Une agglomération accueillante :

Orientation N°1 : Affirmer une nouvelle ambition démographique pour l'agglomération.

Orientation $N^{\circ}2$: Organiser un développement urbain économe en foncier.

Orientation N°3 : Diversifier l'offre de logements, afin de répondre aux besoins des habitants.

Orientation N°4 : Poursuivre les actions engagées en faveur de l'amélioration du parc de logements.

Orientation N°5 : Accompagner la transition énergétique du parc de logements.

Orientation N°6 : Renforcer l'offre de mobilité sur le territoire. Orientation N°7 : Maintenir le niveau de qualité et de diversité des

équipements.

Axe 3 : Une agglomération résiliente :

Orientation N°1 : Décliner la trame verte et en bleue pour protéger et valoriser les espaces naturels sur le territoire.

Orientation N°2 : Préserver la richesse des milieux naturels littoraux, en limitant l'impact du développement urbain, dans le respect des principes de la loi littoral.

Orientation N°3 : Renforcer la présence de la nature en ville et adapter le territoire face au défi du changement climatique.

Orientation N°4 : Préserver et valoriser l'identité architecturale, urbaine et paysagère du territoire.

Orientation N°5 : Aller vers une offre de mobilité durable.

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID: 062-216205484-20241216-2024_12_28-DE

Orientation N°6: Garantir une gestion durable de l'eau.

Orientation N°7 : Prendre en compte les risques et nuisances et inscrire le territoire dans une optique de résilience face au changement climatique.

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires comprenant le règlement graphique, le règlement écrit et les Orientations d'Aménagement (OAP), et telles qu'elles ont été exposées ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 29 VOIX POUR ET 3 CONTRES

APPROUVE de prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du PADD du projet de PLUi de Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers, tel qu'annexé à la présente délibération.

DECIDE d'annexer à la présente délibération la retranscription des éléments du débat ouvert après l'exposé du PADD mené.

DECIDE de notifier cette présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers.

DECIDE de préciser que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'État et son affichage par voie électroniquement pendant un mois sur le site internet de la commune.

(Suivent les signatures) Pour extrait conforme, Le Maire,